RÈGLEMENT (CEE) N° 2823/84 DE LA COMMISSION

du 3 octobre 1984

modifiant le règlement (CEE) n° 906/84 en ce qui concerne les limites quantitatives à l'importation au Royaume-Uni de certains produits textiles (catégorie 17) originaires de Yougoslavie pour l'année 1984

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3588/82 du Conseil, du 23 décembre 1982, relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires de Yougoslavie (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1475/84 (2), et notamment son article 8 paragraphe 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 906/84 de la Commission (3) a soumis à des limites quantitatives l'importation au Royaume-Uni de certains produits textiles (catégorie 17) originaires de Yougoslavie ;

considérant que l'article 8 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3588/82 prévoit que les limites quantitatives peuvent être augmentées lorsque des besoins d'importations supplémentaires se manifestent ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité textile,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La limite quantitative figurant à l'annexe remplace celle reprise à l'annexe du règlement (CEE) n° 906/84 pour l'année 1984.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 octobre 1984.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Membre de la Commission

(1) JO n° L 374 du 31. 12. 1982, p. 47.
(2) JO n° L 143 du 30. 5. 1984, p. 6.
(3) JO n° L 94 du 4. 4. 1984, p. 5.

ANNEXE

Catégorie	Numéro du tarif douanier commun	Code Nimexe (1984)	Désignation des marchandises	Pays tiers	États membres	Unités	Limites quantitatives du 1er janvier au 31 décembre 1984
17	61.01 B V a) 1 2 3	61.01-34, 36, 37	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets : Vestes et vestons tissés, pour hommes et garçonnets, de laine, de coton ou de fibres textiles synthétiques ou artificielles	Yougoslavie	UK	1 000 pièces	187